

# Nouveau règlement de pension complémentaire pour les collaborateurs de Smals et d'Egov

## Principaux changements qui vous concernent

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un nouveau règlement de pension complémentaire entre en vigueur pour le personnel de Smals et d'Egov.

Les changements repris dans ce nouveau règlement découlent principalement d'obligations légales visant à garantir la pérennité ainsi que le caractère social des pensions complémentaires.

### Les principaux changements qui vous concernent sont listés ci-après.

- Terminologie : la loi du 18/12/2015 définit le terme de « **mise à la retraite** » comme la prise de cours effective de la pension légale.
- Les affiliés peuvent faire valoir des droits vis-à-vis des réserves et des prestations acquises au sein de l'IRP F. Delory dès le 1<sup>er</sup> jour d'affiliation et non plus après 12 mois.
- Les périodes non prestées mais assimilées, c.-à-d. prises en compte pour le calcul du service reconnu, sont clairement mentionnées dans le règlement de pension.
- Lorsqu'un affilié est mis à la retraite, l'IRP F. Delory doit payer à l'affilié le montant de son capital pension, même s'il continue à travailler chez Smals/Egov. A partir de la mise à la retraite, l'employé n'est plus affilié à l'IRP F. Delory.
- La liste des **ayants droit au capital décès** a été élargie à **toute personne physique**. Auparavant, seul le partenaire ou les enfants pouvaient être désignés.

L'ayant droit est désigné sur la base de l'ordre suivant :

- 1) Le partenaire.
- 2) A défaut, chaque enfant de l'affilié.
- 3) A défaut, toute personne physique désignée dans un document signé par l'affilié et envoyé par recommandé à l'institution.

L'affilié peut à tout moment modifier l'ordre de priorité susmentionné moyennant l'envoi d'un courrier recommandé à l'institution.

- Jadis, le calcul de la pension complémentaire se faisait sur le salaire des 5 dernières années. Les collaborateurs dont le salaire diminuait en fin de carrière suite à une demande de leur part pour diminuer la charge de leurs responsabilités y perdaient. Pour éviter cela, un nouveau capital pension est désormais calculé à partir du moment du repositionnement salarial. Le service reconnu du premier capital pension reste acquis.
- Un affilié qui quitte Smals ou Egov avant sa mise à la retraite mais qui laisse ses réserves acquises au sein de l'IRP F. Delory peut choisir de prendre ou non une couverture décès. S'il opte pour une telle couverture, cela diminue le montant de ses réserves acquises.
- Si un affilié quitte Smals ou Egov avant sa mise à la retraite et qu'il ne transfère pas ses réserves acquises, l'IRP F. Delory devra payer le montant de son capital pension lors de sa mise à la retraite.
- La rente sera calculée avec un taux de conversion plus en adéquation avec le marché.
- Le plafond de pension n'augmentera plus en fonction du merit rating.

- Les mesures prises en cas de difficultés financières – notamment le niveau et la durée du gel futur du service reconnu - sont maintenant explicites et donc prévisibles.

Pour consulter ce nouveau règlement, surfez sur le [Pension Portal](#) ([www.pensionportal.be/?d=638101152](http://www.pensionportal.be/?d=638101152))

Pour plus d'informations, vous pouvez envoyer un mail à [delory@smals.be](mailto:delory@smals.be)